

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 novembre 2015

Présents : Lilian BILLET, Jean-Paul BOUILLOUD, Jérôme COMMARET, Véronique DA SILVA FREITAS, Corinne DONDE, Christine DROUILHET, François FERTHET, Karine JULIEN, Stéphane MARZA, Isabelle PAPIN, Yvan PAUGET

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Christine DROUILHET

LOI NOTRe,

● **Schéma départemental de Coopération Intercommunale SDCI :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par le Préfet de l'Ain le 12 octobre 2015 à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale.

Ce projet regroupe l'agglomération Bourg-en-Bresse, les Communautés de Communes de la Vallière, Treffort-en-Revermont, Bresse Dombes Sud Revermont, Montrevel-en-Bresse, et les Communautés de Communes des cantons de Coligny et Saint-Trivier de Courtes, soit 77 communes et 127 000 habitants.

Une réunion d'information destinée aux élus et au personnel des communes membres de la CCCC aura lieu le 24/11/2015 à 20h30 à Marboz durant laquelle seront présentés les impacts d'un tel regroupement tant au niveau financier qu'au niveau du personnel et gouvernance.

Le conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, devra se positionner sur ce schéma.

● **Dissolution du CCAS :**

Dans un souci de simplification administrative la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) supprime dans son article 79, l'obligation pour les communes de moins de 1500 habitants de disposer d'un CCAS.

Le Conseil Municipal décide de dissoudre le CCAS, d'en exercer directement les compétences, et de reprendre le résultat, l'actif et le passif.

Le Maire précise que le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune, que les recettes des concessions du cimetière (caveau et columbarium) iront intégralement au budget communal et qu'une commission chargée de l'organisation du « Repas des Anciens » et de la confection et distribution des « Colis de Noël » dont la composition sera identique à celle du CCAS sera mise en place.

Voirie

Dénomination des voies :

Une réunion de la commission voirie aura lieu le 13/11/2015 à 20 heures

CCCC :

L'enveloppe allouée par la CCCC sera consommée à la fin de l'exercice suite à l'achat de tout-venant et de tuyaux (écobox).

Forêt

Affouage :

La réunion des affouagistes aura lieu le 14/11/2015 à 8h30. Le règlement d'affouage n'est pas modifié. Les garants de l'affouage chargés du bon déroulement de l'exploitation des coupes d'affouage sont messieurs Lilian BILLET, Stéphane MARZA et Jean-Paul BOUILLOUD.

Centre de Gestion de l'Ain- service de médecine préventive

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer au service de Médecine préventive géré par le Centre de Gestion de l'Ain à compter du 01/01/2016.

Bulletin Municipal

La commission communication a débuté la préparation du bulletin municipal. Plusieurs devis pour composition et impression du bulletin format 24 ou 48 pages sont présentés au Conseil Municipal.

Affaires diverses

- CAP3B : Le Conseil Municipal prend connaissance des subventions possibles pour des projets relevant des CDDRA (Contrats de Développement Durable Rhône-Alpes), contribuant à un développement durable du territoire et ayant un impact réel sur l'activité économique locale et la création d'emploi

RPI : le Conseil Municipal prend connaissance du compte-rendu de la réunion de Conseil d'école qui a eu lieu le 5/11.

COP 21 : dans le cadre de l'opération « Un arbre pour le Climat » COP 21 un arbre sera planté à l'embranchement du chemin menant à la micro-crèche. L'essence de l'arbre et la date de plantation restent à définir. Les élèves de l'école de Domsure prendront part à cette manifestation.

Séance du 12 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le douze novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de DOMSURE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Yvan PAUGET, Maire

Présents : Lilian BILLET, Jean-Paul BOUILLOUD, Jérôme COMMARET, Véronique DA SILVA FREITAS, Corinne DONDE, Christine DROUILHET, François FERTHET Karine JULIEN, Stéphane MARZA, Isabelle PAPIN, Yvan PAUGET

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Christine DROUILHET

Le compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 08 octobre 2015, est approuvé à l'unanimité.

DEL 2015 / 44

OBJET / Suppression du CCAS

Le Maire expose au Conseil municipal que dans un souci de simplification administrative, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) supprime dans son article 79, l'obligation pour les communes de moins de 1500 habitants de disposer d'un CCAS

La commune a donc la possibilité de dissoudre le CCAS et d'en exercer directement les compétences

Le Maire propose de supprimer le CCAS, de reprendre la compétence, le résultat, l'actif et le passif et de mettre en place une commission chargée de l'organisation du « Repas des Anciens » et de la confection et distribution des « Colis de Noël » d'une composition identique à celle du Conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de supprimer le CCAS à compter du 31 décembre 2015
- **DECIDE** de reprendre la compétence, le résultat, l'actif et le passif.
- **DECIDE** de créer une commission dont la composition sera identique à celle du Conseil d'Administration du CCAS

DEL 2015 / 45

OBJET / Adhésion au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain

Vu le Code des Communes, et notamment les articles L.417-26 à L.417-28 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique territoriale,

Vu le Décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n) 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle, et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion de l'Ain a mis en place un tel service,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au service de Médecine Préventive géré par le Centre de Gestion de l'Ain à compter du 01/01/2016

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Ain.